https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/avenant-n-6-du-14-septembre-2016-la-convention-entre-letat-et-lagence-nationale-de-la-recherche-relative-au-programme-dinvestissements-davenir-action-instituts-hospitalo-universi/
Avenant n° 6 du 14 septembre 2016 à la convention entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Instituts hospitalo-universitaires »)
14/09/2016
Cet avenant a pour objet de modifier le texte de la convention « Instituts hospitalo-universitaires » du 27 juillet 2010 entre l'Etat et l'ANR. Il vise, d'une part, à ouvrir plus largement les appels à projets « Recherche hospitalo-universitaires en santé » aux équipes hospitalo-universitaires et, d'autre part, à ouvrir sous conditions et à mieux encadrer les modalités d'interventions sous forme de fonds propres.